

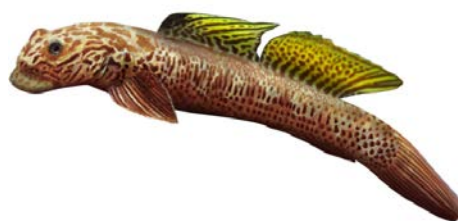


# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DOSSIER DE PRESSE

### PROJET DE NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LA PÊCHE DES BICHIQUES



Direction de l'environnement  
de l'aménagement et du logement

Direction de la mer Sud océan Indien

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : *Sicyopterus lagocephalus* (répartition zone indo-pacifique) et *Cotylopus acutipinnis* (endémique Mascareignes).

La pêche massive des alevins génère un impact négatif sur le recrutement des futurs géniteurs et la viabilité des populations. Par ailleurs, le braconnage en rivière est très répandu et constitue une forte pression sur les espèces : non-respect des périodes de pêche et des techniques de pêche autorisées (détournement, assèchement de bras, empoisonnement).

Aujourd'hui, les pêcheurs, les scientifiques et les gestionnaires des milieux aquatiques partagent le même constat :

- la ressource en bichiques est en nette diminution, voire en raréfaction ces dernières années ;
- le « bichique fine », juvénile de *Cotylopus acutipinnis*, et endémique des Mascareignes, est en danger d'extinction à La Réunion.

Afin de permettre le maintien de l'activité de pêche des bichiques et la survie des espèces concernées, les services de l'État ont créé dès 2013 un groupe technique dédié à la mise en conformité des pêcheries de bichiques. Le travail, d'abord engagé sur une rivière pilote, à savoir la rivière du Mât, a abouti en 2016 à la mise en conformité des pêcheries de cette rivière.

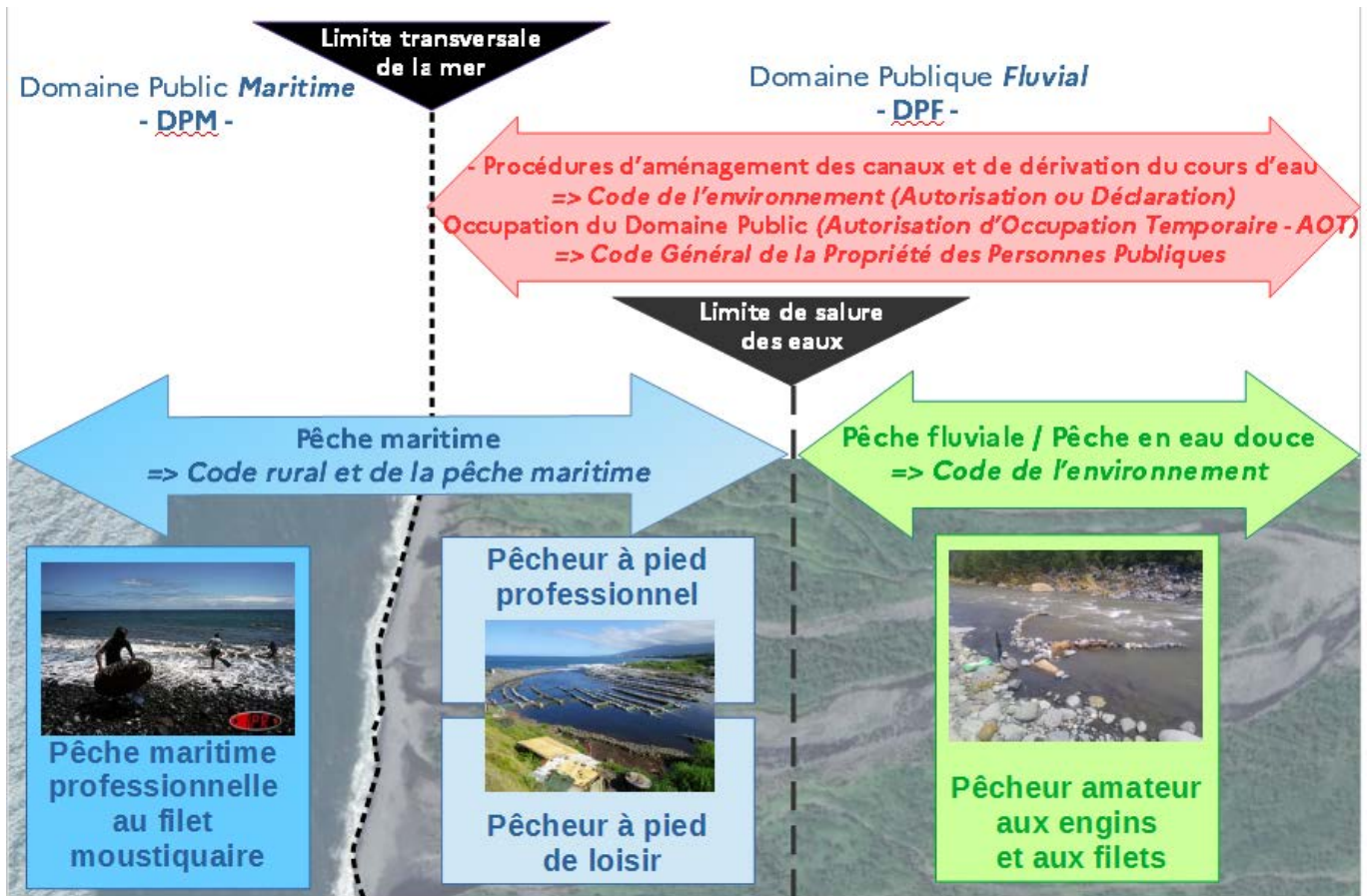
**Ce travail se poursuit à l'échelle de toute l'île : l'objectif est de mettre en place une réglementation qui concerne tous les pêcheurs de bichiques, en rivière comme en mer, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir.**

En parallèle, d'autres actions sont également conduites pour préserver toutes les espèces de faune d'eau douce :

- le rétablissement de la continuité piscicole,
- le maintien des débits réservés dans les cours d'eau,
- la lutte contre les pollutions.

La mise en place d'une réglementation spécifique pour la pêche des bichiques est complexe, car elle concerne plusieurs cadres réglementaires :

- la réglementation pour la pêche en eau douce ;
- la réglementation pour la pêche maritime ;
- la réglementation environnementale pour la création des canaux de pêche ;
- la réglementation domaniale pour l'occupation du domaine public.



### Une réglementation pour l'exercice de la pêche des bichiques :

En 2020, les services de l'État (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DEAL et la Direction de la mer sud océan Indien – DMSOI) ont travaillé avec la brigade nature océan Indien (BNOI), la Fédération de pêche en eau douce (FDAAPPMA) et le Comité régional des pêches maritimes (CRPMEM), pour établir de **nouvelles mesures d'encadrement de la pêche des bichiques qui permettront de mieux maîtriser cette activité.**

La principale mesure proposée consiste à mettre en place **une période de fermeture de la pêche des bichiques de 7 mois** de mars à septembre (contre une quinzaine de jours actuellement correspondant à la nouvelle lune de mars) afin de favoriser la reconstitution des populations d'adultes (les cabots bouche-ronde) dans les rivières.

La détermination de cette période repose sur les connaissances acquises sur l'écologie des deux espèces de bichiques et la protection prioritaire du *Cotylopus acutipinnis*. Elle permettra de **préserver l'ouverture de la pêche pendant 5 mois d'octobre à février**. Cette période de 5 mois d'ouverture de la pêche permet de préserver l'enjeu culturel et de respecter la tradition des fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, la pêche des cabots bouche-ronde (les adultes) est déjà interdite depuis longtemps dans toutes les rivières de l'île.

Les autres points de cette nouvelle réglementation portent sur des outils complémentaires à la fermeture saisonnière qui permettront de mieux contrôler l'effort de pêche : les zones de pêche et les pratiques autorisées / interdites, les conditions de vente...

La régularisation des pêcheries nécessite également d'attribuer aux pêcheurs des droits de pêche selon leur projet de pêche : lieu de pêche, pêcheur professionnel ou de loisir.

## Les droits de pêche :

Les droits de pêche sont délivrés aux pêcheurs selon le statut qu'ils choisissent :

- marin pêcheur,
- pêcheur à pied professionnel ou de loisir,
- pêcheur amateur aux engins et aux filets, dont 2 statuts qui permettront une professionnalisation de cette activité.

Seuls les statuts professionnels donnent accès au droit de vendre le produit de la pêche.

Pour obtenir un droit de pêche il convient de respecter les conditions d'accès (adhésion aux associations, cotisations...) et de contacter l'un des services gestionnaire compétents: la DEAL pour la pêche en eau douce et la DMSOI pour la pêche maritime.

## La réglementation pour les canaux de pêche en rivière :

Pour la création et l'entretien des canaux de pêche et pour l'occupation du domaine public fluvial, les pêcheurs en rivière devront se constituer en associations. Ces associations devront obtenir les autorisations nécessaires et obligatoires :

- l'autorisation de création et d'entretien des canaux : valable 5 ans,
- l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial : à renouveler chaque année.

Pour obtenir ces autorisations, les associations doivent constituer des dossiers réglementaires, et contacter la DEAL. Ces autorisations sont obligatoires et indispensables pour accéder aux droits de pêche.

## Calendrier 2021 pour la mise en œuvre de la réglementation :

L'année 2021 sera consacrée à :

- **Partager les enjeux et informer** les acteurs concernés par cette nouvelle réglementation, par l'organisation de 4 réunions publiques. Ces réunions de concertations sont organisées et coordonnées par la sous-préfète de Saint-Benoit en charge de la mission "plan bichique" au niveau départemental. Ces réunions se dérouleront sur chaque arrondissement sous la coprésidence du sous-préfet de l'arrondissement et avec l'appui des services de l'État .
- **Accompagner les pêcheurs pour mettre en conformité les pêcheries** au titre de la réglementation environnementale et domaniale : dossiers d'autorisation pour les canaux nécessaires à la pêche et autorisation d'occupation du domaine public. Ce travail sera engagé prioritairement sur les rivières qui représentent le plus d'enjeu pour la gestion des bichiques : rivière du Mât, rivière des Roches, rivière des Marsouins, rivière Langevin et rivière Saint-Etienne. Des réunions seront organisées par les services de l'État avec les pêcheurs concernés pour chacune de ces rivières.
- **Attribuer les droits de pêche.**
- **Mettre en place des outils de communication.**

## Contact presse :

Audrey Bonnefoy (DEAL)  
audrey.bonnefoy@developpement-durable.gouv.fr  
02 62 94 72 44

Sophie Piton (DMSOI)  
sophie.piton@developpement-durable.gouv.fr  
02 62 42 94 35